

COMMUNE DE CUREMONTE**TRAVAUX DE VOIRIE 2022**
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 20 Juin 2022 sur la plateforme achatpublic.com pour une date limite de remise des offres le 20 Juillet 2022,

Considérant les offres reçues des entreprises suivantes pour un montant HT de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle n°1) :

EIFFAGE	46 423.50 €
DEVAUD TP	42 870.50 €
MALET	52 267.59 €
EUROVIA	42 906.00 €
POUZOL TP	38 500.50 €

Considérant les analyses des offres effectuées le 03 Août 2022 selon les critères d'attribution du marché, énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (valeur technique 60 % - Prix des prestations 40 %),

D11/2022 -DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise **POUZOL TP** propose une offre répondant de façon satisfaisante aux critères TECHNIQUES sollicités
En ce qui concerne le 2^{ème} critère PRIX, son offre est la moins disante.

ARTICLE II : Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, l'offre est acceptée pour la somme totale de :
38 500.50 € HT soit 46 200.60 € TTC.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- L'Entreprise *POUZOL TP*
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 23/09/2022

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

